

PROJETS DE STATUTS ET DE REGLEMENT INTERIEUR DE L'ASSOCIATION DES RESIDENTS DE BEKOKO

ARTICLES OF ASSOCIATION AND INTERNAL REGULATIONS PROJECTS OF BEKOKO RESIDENTS ASSOCIATION



**Nous Résidents de Bekoko, sommes prêts tous chacun selon ses capacités,
à contribuer à rendre notre environnement résidentiel
moderne, sécurisé, propre et digne.**



**We Bekoko Residents are ready, each according to his or her ability, to
contribute to making our residential environment
modern, secured, clean and dignified.**



**Résidents de Bekoko, Ensemble pour de meilleures conditions de vie !
Bekoko Residents, Together for better living conditions!**

PROJET DE STATUTS ASSOCIATION DES RESIDENTS DE BEKOKO

Préambule

La Charte d'organisation de la communauté villageoise de Bekoko (Bwamakala) comprend dans son chapitre 10 un programme d'économie solidaire qui met en place les bases d'un développement inclusif et de solidarité citoyenne.

La communauté villageoise de Bekoko intègre les populations et les entités des localités de Bekoko ville, Bessaka, Sondje, Yato et la Vallée de Moulanga. Le village est limité au Nord par le village de Yapaki, au Sud par le village de Babenga, à l'Est par les villages Bomono ba Mbengue 1, Bomono ba Mbengue 2 et Yapaki et à l'Ouest par le fleuve Moungo (Carte en annexe 1).

Cette vision de développement suggère la solidarité des personnes résidant à Bekoko face aux défis communautaires d'accès à l'eau et à l'énergie, de mobilité, de sécurité, d'hygiène et d'assainissement, de sports et loisirs, de santé et d'éducation dans une banlieue métropolitaine en forte croissance démographique et où l'effort collectif est indispensable pour assurer un cadre résidentiel décent.

L'association est apolitique. Elle collabore avec la chefferie traditionnelle du village et toute personne physique ou morale de bonne volonté.

L'adhésion morale et volontaire de tous les résidents, l'implication des élites résidentes et des opérateurs économiques basés sur le territoire du village est déterminante pour relever les défis d'une performance résidentielle moderne et d'une qualité de vie acceptable.

Les Résidents de Bekoko souscrivent à la citoyenneté respectueuse des institutions et des réseaux publics. A ce titre ils conviennent d'œuvrer pour le respect et la consolidation des infrastructures publiques de mobilité (routes et trottoirs), d'assainissement (caniveaux de drainage des eaux, de collecte d'ordures ménagères), de réseaux divers (énergie, télécoms & éclairage public), et de développement durable (arbres publics d'ombrage, parcs de sports & loisirs). Ils sont disposés à collaborer pour un aménagement concerté, autant que possible, des espaces résidentiels et d'investissement sur toute l'étendue du territoire de Bekoko.

Enfin et non des moindres, la contribution financière régulière et constante de tous les membres est indispensable pour mériter un cadre de vie humain, propre, sécurisé et digne pour tous les résidents et investisseurs.



Chapitre 1er : Disposition générales

Article 1 : du Siège

L'Association des Résidents de Bekoko dénommée « ARB » a son siège à Bekoko, dans Arrondissement de Dibombari, dans le département du Moungo.

Article 2 : de la durée

La durée de l'ARB est de 99 ans.

Article 3 : Objet et territoire de compétence

L'Association des Résidents de Bekoko (ARB) a pour but de mobiliser tous les résidents du village de Bekoko pour un effort collectif afin de faire face aux défis communautaires de :

- a) l'accès à l'eau et à l'énergie ;
- b) la mobilité (entretien des routes) ;
- c) la sécurité collective (auto-défense) ;
- d) la santé, l'hygiène et l'assainissement (soutiens aux centres et programme de santé, gestion des déchets ménagers, curage de caniveaux, etc.)
- e) la viabilité et la pérennité de l'espace vital (reboisement, arbres paysagers et d'ombrage, espaces de sports et de loisirs).
- f) L'éducation et l'avenir des générations futures.

Article 4 : Qualité de membre

L'ARB est composée de membres fondateurs, de membres et de membres honoraires.

- 1) **Membre Fondateur** : est membre fondateur de l'ARB, les personnes physiques ou morales (organisations, entreprises, etc.) qui disposent d'une résidence ou sièges et installations à Bekoko, ou d'une parcelle de terrain destinée à la construction d'une résidence ou d'un siège le jour de l'adoption des présents statuts et qui y adhèrent.
- 2) **Membre** : est membre de l'ARB, les personnes physiques ou morales (organisations, entreprises, etc.) qui adhèrent aux présents statuts.
- 3) **Membre honoraire** : la qualité de membre honoraire et/ou membre d'honneur est décernée par l'Assemblée générale sur proposition du bureau de l'association.

Chapitre 2 : Organisation & Fonctionnement

Article 5 : Organes dirigeants de l'ARB

L'organisation de l'ARB comprend :

- 1) **une Assemblée Générale** ;
- 2) **un Bureau Exécutif** ;
- 3) **un Comité de Conseil & Suivi** ;
- 4) **Les Auditeurs Internes**.

Article 6 : L'Assemblée générale

- 1) L'Assemblée générale (AG) est l'organe suprême délibérant de l'Association. Elle est chargée de :
 - a) la définition de la vision, les orientations, et programmes d'action de l'ARB ;
 - b) l'approbation, par délibération des objectifs, programmes, projets, budgets et comptes de l'association ;
 - c) l'élection des membres du bureau exécutif du Comité de Stratégie et Suivi ;
 - d) la désignation des auditeurs internes.
- 2) L'AG délègue les pouvoirs de gestion au Bureau Exécutif.



- 3) L'AG tient ses assises une fois l'an et exceptionnellement en session extraordinaire. Les décisions de l'assemblée générale sont prises à la majorité simple des membres présents et ou représentés.
- 4) En cas de partage de voix, celle du Président de séance est prépondérante.
- 5) L'AG comprend : L'ensemble des membres de l'ARB à jour de leur cotisation.

Art. 7 : Le Bureau Exécutif (fonctions générales)

1) Le Bureau Exécutif, élu pour une période de deux (2) ans renouvelable par l'AG.

Il est chargé :

- a) de la réalisation effective des objectifs, programmes et projets de l'ARB approuvés par l'Assemblée générale ;
- b) de la collecte et de gestion des ressources financières et matérielles à savoir cotisations, dons et diverses contributions indispensables à la réalisation des objectifs de l'association ;
- c) de la recherche, avec l'appui de la Chefferie et des membres du Comité de Stratégie et de Suivi, des voies et moyens de financement des objectifs, programmes et projets de l'association ;
- d) de l'élaboration du rapport d'activité annuelle assorti d'un rapport financier ;
- e) de la représentation de l'Association dans la vie civile ;
- f) de l'organisation de l'AG ;
- g) de la soumission à l'assemblée générale du rapport d'activité et du rapport financier ;
- h) d'assumer toute autre activité relevant de sa compétence en vertu du règlement intérieur.

2) Le Bureau Exécutif comprend :

- a) un président ;
- b) Un vice-président
- c) Un Secrétaire Général
- d) Un Secrétaire Général Adjoint
- e) Un trésorier
- f) Les responsables de comités

Art. 8 : Le Bureau Exécutif (fonctions spécifiques)

1) Il est chargé :

- a) de la collecte et de la garde des fonds du centre ;
- b) du suivi des cotisations ;
- c) de la tenue des documents comptables financiers ;
- d) de la gestion des opérations et des fonds de l'association ;
- e) de la présentation des rapports financiers lors de chaque session de l'assemblée générale.

2) Le Bureau Exécutif tient quatre réunions statutaires par an et autant que les nécessités de fonctionnement de l'association l'exigent.

Article 9 : Les Comités opérationnels

1) Les programmes et projets décidés par l'AG sont mis en œuvre, sous la coordination du Bureau Exécutif, par des Comités opérationnels suivants :

- a) le Comité Eau & Energie ;
- b) le Comité Sécurité
- c) le Comité Mobilité & Développement durable.



d) le Comité de la Jeunesse et des Sports

- 2) Les modalités de fonctionnement des Comités opérationnels sont précisées par le règlement intérieur.

Art. 10 : Le Comité de Conseil et de Suivi (CCS)

- 1) Le Comité de Conseil & de Suivi a pour objet de donner des conseils à l'ARB en matière de vision et d'orientation, de proposition de programmes et projets, de recherche de financement, et d'apporter des contributions spéciales par diverses voies (fonds personnels ou produits d'interventions auprès des administrations, organisations publiques, privées, corporatives, nationales et internationales) au-delà des cotisations fixées par le règlement intérieur, pour la mise en œuvre des objectifs de l'ARB.
- 2) Le CCS est composé de personnalités de l'ARB, désignés par cooptation parmi les membres.
- 3) Le CCS est dirigé par un Président élu en son sein par ses membres.
- 4) Le CCS entretient collabore avec la chefferie du village de Bekoko et toutes autres structures en matière de stratégie du développement communautaire. A ce titre, les membres du CCS peuvent bénéficier de certains privilèges prévus par la chefferie compte tenu de leur implication exceptionnelle et de leurs sacrifices pour le développement du village et l'intérêt général.

Chapitre 3 : Droits des adhérents

Art. 11 : droits aux services programmés et financés

- 1) Les adhérents à l'ARB ont droit aux services définis à l'article 3 des présents statuts en fonction des objectifs et des budgets arrêtés par l'Assemblée générale ainsi que des financements mis à la disposition de l'association à travers les cotisations et apports divers.
- 2) La régularité et la qualité de services attendus par les adhérents est fonction des moyens mis à la disposition du Bureau Exécutif et des Comités opérationnels pour réaliser les objectifs quantitatifs et qualitatifs de l'association.
- 3) L'accès des services de l'ARB aux non-adhérents est soumis, lorsque possible, à une tarification fixée par le règlement intérieur.

Article 12 : réclamations

- 1) Les adhérents peuvent adresser les réclamations diverses (absence, rupture ou insuffisance de service, discrimination, etc.) au Président du Bureau Exécutif.
- 2) Le Bureau Exécutif est tenu d'apporter une réponse aux réclamations des membres au plus tard dans les quinze (15) Jours du dépôt de la réclamation.

Chapitre 4 : Devoirs des adhérents

Article 13 : Droits & contributions (Ressources de l'ARB)

- 1) Les adhérents ont le devoir de payer leurs droits d'adhésion et les contributions indispensables au financement des infrastructures et travaux décidés par l'Assemblée générale :
 - a) les droits d'adhésion ;
 - b) les contributions mensuelles des membres fixées par le règlement intérieur ;les contributions spéciales des membres et autres donateurs.
- 2) L'ARB fera les efforts nécessaires à divers niveaux pour générer les ressources additionnelles suivantes :



- a) les contributions exceptionnelles des membres du Comité de Conseil et de Suivi ;
 - c) les produits divers d'investissement de l'ARB ;
 - d) les dons et legs conformément à la loi.
- b) Les adhérents doivent respecter strictement les modalités spécifiques d'accès et de consommation de certains services (l'eau par exemple) offerts par le Bureau Exécutif et ses services opérationnels suivant les taux et conditions approuvés par l'Assemblée générale. A ce titre ils doivent obligatoirement payer, sans exception, les factures de consommation des services livrés.
- c) Les droits d'adhésion et taux de cotisation régulière de chaque membre sont fixés par l'assemblée générale selon les modalités arrêtées par le règlement intérieur.

Article 14 : Cotisations de financement des projets de l'ARB

- 1) Les cotisations spéciales indispensables au financement des projets et programmes sont fixées en fonction des objectifs et des budgets décidés par l'AG et affectés aux différents membres de l'association en tenant compte, autant que possible, des possibilités financières des résidents d'une part, de l'égalité et de l'équité par rapport à la jouissance des services offerts par l'association d'autre part.
- 2) Les montants des cotisations spéciales sont évalués par le Bureau Exécutif avec la collaboration du Comité de Conseil et de Suivi et de la Chefferie du village. Ils deviennent exécutoires une fois validés par l'Assemblée générale.
- 3) La fixation des montants des cotisations exceptionnelles des membres du CCS sont fixés par les membres dudit conseil et communiqués au Bureau Exécutif et à l'AG.

Article 15 : Solidarité

- 1) Les membres de l'ARB établissent entre elles des liens de solidarité et de convivialité à travers des cotisations spéciales en cas de décès de membres.
- a) Une cotisation libre d'un montant minimum de 10 000 F CFA par personne en cas de décès de membre de l'association à jour de ses cotisations et la présence d'une délégation des membres de l'association aux cérémonies d'obsèques avec une gerbe de fleurs de l'ARB.
- b) Des évènements, rencontres, cocktails et diners organisés par ou avec la participation de l'association.
- 2) Les membres de l'ARB peuvent mettre en place une tontine générale avec des règles particulières sans liens avec les cotisations de financement des activités de l'association.

Chapitre 5 : Rémunérations et sanctions

Article 16 : des rémunérations

Les fonctions de l'ARB sont gratuites. Toutefois, il est alloué aux divers responsables des moyens financiers ou en nature indispensables à la réalisation des missions qui leur sont confiées par l'assemblée générale et le Bureau exécutif dans le cadre des programmes et projets de l'association.

Article 17: de la défaillance d'un membre du bureau

En cas de défaillance dûment constatée d'un membre du bureau exécutif, le président procède à son remplacement et soumet sa nouvelle proposition à l'Assemblée Générale pour approbation.

Chapitre 6 : Dispositions diverses



Article 18 : Exercice budgétaire

Les activités et comptes annuels s'étalent pour la période allant du 1^{er} Janvier au 31 décembre de chaque année.

Article 19 : Amendement des statuts

Les présents statuts peuvent être amendés à la demande du bureau exécutif ou d'un tiers des membres de l'assemblée générale, les propositions d'amendement sont adoptées à la majorité des trois quart (¾) des membres présents en Assemblée Générale.

Article 20 : Dissolution

Cette association peut être dissoute par décision au trois quart (¾) de la majorité des membres en Assemblée générale ordinaire.

Article 21 : Règlement intérieur

Un règlement intérieur approuvé par l'Assemblée générale précise les modalités d'application des présents statuts.

Les présents statuts ont été adoptés et approuvés à l'unanimité en assemblée générale constitutive tenue à Bekoko, le 30 Août 2025.

Les membres de l'Assemblée Générale :

N°	NOMS ET PRENOM	CONTACT	QUARTIER
1	SA MAJESTE NGUIME EKOLLO MWANDEIII		
2	NOTABLE DIN EKOLLO GAETAN	674 76 10 08	
3	NOTABLE NDEDE EUGENE	677 16 91 22	
4	NOTABLE ETONGUE EKOLLO	650 07 17 57	
5	NOTABLE ETINGA MAKI EMMANUEL	677 97 65 48	
6	LOBE ESSAMBI HENRI	677 24 61 10	
7	DJEUMANE STEPHANE	694 21 00 46	
8	DIKOUME BONNY EITEL	652 70 68 15	
9	TICHA CLOUDE	674 84 62 78	
10	NGNEKOU	676 74 24 07	
11	BRENDA NDI	680 46 57 08	
12	ENANGUE SAMUEL	695 42 48 33	
13	CHI CYNTHIA NGUM	683 72 17 06	
14	MBIMBE DONALD	695 86 51 28	
15	MIKE NJIMINI	678 67 93 33	BONA NGOLLE
16	DJODO ARNAUD	675 25 91 35	BONA NGOLLE
17	MONTHE LOVELINE	677 77 11 74	BONA NGOLLE
18	ENANGUE MARIE	699 37 81 94	BONA NGOLLE
19	ENANGUE SAMUEL	699 76 40 46	BONA NGOLLE
20	ERIC PRISO	696 43 77 39	
21	BONNY EXO GUILL	650 95 46 80	CHEFFERIE
22	TABE Rolland AYAMBA	695 25 80 55	
23	EBELLE WANGA ROSALINE	677 04 66 10	MENAGERE
24	TSE SYLVESTER NJI	654 54 12 31	
25	MINYOUMGUE	699 96 91 27	
26	NDOUMBE	653 24 55 05	
27	MAHOP BERNARD	677 28 53 86	
28	EYOB ALBERT	677 44 90 72	PASTEUR
29	NGALLE MOUELLE NESTOR	699 84 98 75	CHEFFERIE
30	BERLIN OKHA	675 17 62 53	
31	BERLIN OKHA	675 17 62 53	



32	MOUKOUE SERGE	694 90 22 42	
33	MBOYGUEPAUL	680 58 18 22	
34	MUMBI BEBETA	650 50 29 85	CHEFFERIE
35	NTOUNGWE N.L	693 83 27 38	
36	SOP YANNICK	677 66 55 61	
37	DJIOGUE BLAISE PASCAL	680 34 31 30	CHEFFERIE
38	TCHOUKWEGNO MEMO	677 66 55 6	BONA NGOLLE
39	BALOG JEAN CLAUDE	678 20 37 40	YATO
40	NGUIDJOL DAVID	682 91 79 77	YATO
41	LAMNA	693 46 25 95	CHEFFERIE
42	METOME ERIC	679 46 00 67	BEKOKO
43	NGATCHOU FRANCOIS	670 70 23 74/699 77 38 57	BEKOKO
44	NGUTI JOEL	679 12 22 53	
45	NGATCHOU JEAN GUY	675 83 10 46	BEKOKO
46	NDEDI DOOH	697 04 65 53	
47	PRISO LOBE MANFRED	679 66 55 85	CHEFFERIE
48	MOUASSO NGOLLE RICHARD	656 50 09 99	CHEFFERIE
49	ELONG ETIENNE	681 50 64 24	BEKOKO
50	MADIBA KANGUE		
51	NGOLLE THEODORE	650 59 44 64	BEKOKO
52	KOMBI JEAN	654 70 90 11	
53	GEORGES EBELLE	699 50 32 88	BEKOKO
54	EKOH TOMBE DANIEL	683 36 49 09	
55	DJONG LOBE	674 83 30 93	
56	DAMBA ROGER	677 01 50 95	
57	NGUIDJOL DAVID MARTIAL	679 90 18 30	
58	GWEBI TAMTOH	650 23 49 81	
59	MBELLA FABRICE	692 27 32 71	
60	MBONGUE LANGO ERIC	683 77 30 28	
61	PHILIPPE SAMI	679 27 34 04	
62	OSCAR MATOBE	670 24 76 81	
63	MBELLA YVES	675 23 03 99	
64	TEMEGNI ERIC	698 44 35 12	
65	ERNEST	677 19 17 86	
66	NGUIMFACK SUZANNE	680 41 66 18	
67	DIPITA BONNY JOEL	671 73 53 97	
68	KUNDOH RAHAEL	677 73 09 47	
69	MBELLE MBELLE FREDERIC	696 62 33 50	
70	AYUK PETER EBOT	679 91 45 80	
71	MOTALE ALAIN	677 48 35 66	
72	KEUMENE ADONI	675 79 09 23	
73	MANEFOUET VICTORINE	679 78 93 20	
74	NGOM TITTI FRANCOIS	679 72 11 54	
75	DINNA EKOLLO VICTORINE	699 94 72 35	
76	SUSAN EKOLLO	677 15 59 04	
77	TOMI CLAUDINE	690 32 23 29	
78	NDEDE GENEVIEVE		
79	YONGA SAMUEL	676 05 99 97	
80	FOYANG RENE	676 05 89 86	
81	KAMGO JONATHAN		



30/04/2025

Make Njimi

President

Bekoko Residents Association